

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de juin à 18 h 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS

Président

1 RATIER Joël

Vice-présidents

2 ROUGIER Jean-Marie

3 ALLARD Pierre

4 DUCHAMBON Jean

5 DARDILHAC Annie

6 VOUZELLAUD Raymond

7 ALLARD Jean-Luc

8 NEBOUT-LACOURARIE Martine

Conseillers communautaires

9 BEAUBREUIL Bernard

10 BERTRAND Jacques

11 CHAZELAS Laurence

12 DESROCHES Bernadette

13 GANDOIS Philippe

14 GRANET Thierry

15 GUILLOUMY Roger

16 MANDON Francis

17 PFRIMMER-PICHON Joëlle

18 REJASSE Jocelyne Arrivée à 19h08

19 SOULAT Annie

20 TRICARD Hélène

PROCURATIONS

BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, vice-président

BRANDY Claude, conseiller communautaire, à CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire

COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à GRANET Thierry, conseiller communautaire

COUTET Claudine, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire

GRANET Jean-Pierre, vice-président, à DARDILHAC Annie, vice-présidente

LACROIX Philippe, vice-président, à MANDON Francis, conseiller communautaire

LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à TRICARD Hélène, conseillère communautaire

PIERREFICHE Josiane, conseillère communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à ALLARD Pierre, vice-président

TUYERAS Sylvie, vice-présidente, à SOULAT Annie, conseillère communautaire

EXCUSÉS

BALLEY Christine, conseillère communautaire

CHALEIX Philippe, conseiller communautaire

DELORD Mylène, conseillère communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

SOURY Luigia, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Jean-Luc ALLARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de créer 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet ; de créer 3 emplois d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, dont 2 à 10/20ème et un à 15/20ème ; de créer 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à 10/20ème ; d'augmenter la quotité de deux emplois d'assistant d'enseignement artistique, l'un de 8 à 10/20ème et l'autre de 12 à 15/20ème.

- DECIDE de modifier le tableau des emplois, à compter du 1er juillet 2019.

- APPROUVE la demande de subvention pour l'« Aménagement du stade de la commune de Javerdat en terrain de baseball » et charge le président de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) auprès du conseil départemental,

- OPTE pour la répartition dite de « droit commun » du FPIC 2019, telle que notifiée par l'Etat.

- DIT qu'il sera dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres.

Madame Jocelyne REJASSE rejoint l'assemblée communautaire à 19 h 08.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ACCEPTE la vente des biens situés sur les parcelles AW 247, AW 265 et AW 267 à Oradour-sur-Glane d'une surface de 8 555 m², objets du contrat de crédit-bail du 16 septembre 2004, au prix de 0,00 € à l'entreprise Allez & Cie.

- DESIGNER Maître Kim, notaire à Oradour-sur-Glane, pour rédiger l'acte authentique de vente.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- ACCEPTE de contracter un contrat de crédit-bail avec la Société Recycl&mat.

- DESIGNER Maître Sallon, notaire à Aixe-sur-Vienne, pour rédiger le contrat de crédit-bail,

- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- ACCEPTE de définir le contrat de crédit-bail avec la Société Recycl&mat comme une aide à l'investissement immobilier, d'un équivalent-subvention de 12 858 €.

A l'unanimité, les élus membres titulaires du bureau de l'association « « Pépinière et hôtel d'entreprise POL Avenir » » ne votant pas, mesdames Laurence BEIGE et Aude SOULIMAN COURIVAUD ayant respectivement donné procuration à messieurs Jean DUCHAMBON et Pierre ALLARD, l'assemblée communautaire,

- AUTORISE le versement de la subvention de 38 308 € à la « Pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir » pour l'année 2019, en plusieurs fois, comme stipulé dans la convention de moyens.

- ACCEPTE la convention d'objectifs entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et l'association « Pépinière et hôtel d'entreprises POL Avenir »

- APPROUVE les termes de la convention.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- APPROUVE la convention de servitudes ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages de transport d'électricité sur les parcelles cadastrées A 21010, 2102, 2103, 2104, sises le Clos des Vignes, dans et aux abords du lotissement communautaire.

- ACCEPTE la signature de la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024.

- DEMANDE au représentant de l'Etat d'arrêter le périmètre du syndicat mixte en charge de l'élaboration, l'adoption, le suivi et la révision d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle des intercommunalités de Charente-Limousine, Ouest-Limousin et Porte Océane du Limousin.

- DECIDE d'approuver le projet de convention définissant les modalités d'accès à la déchetterie intercommunale à Saint-Junien pour les habitants de Brigueuil, Montrollet et Saint-Christophe.

- DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

- FIXE les droits d'entrée au centre aqua-récréatif de Saint-Junien à compter du 1^{er} juillet 2019.

- DECIDE des tarifs comme indiqués ci-dessous pour la période estivale 2019 :

- Forfait séjour au grand étang de Saint-Estèphe

Du 23 juillet au 26 juillet 2019, pour au plus 16 participants de plus de 8 ans : camping sous toile de tente ; activités de pleine nature (Randonnée, accrobranche, baignade, laser Game...).

Tarifs

QF de 0 à 699,99 €	QF de 700 à 999,99 €	QF de 1000 à 1199,99 €	QF de 1200 et plus
55 €	57,50 €	60 €	62,50 €

• Supplément forfait nuitée sous toile de tente dans l'enceinte de l'ALSH

Une nuitée est proposée le 21 août pour les enfants de 6 à 8 ans et une autre nuitée le 22 août pour les enfants de plus de 9 ans.

Tarifs en sus du prix journalier

QF de 0 à 699,99 €	QF de 700 à 999,99 €	QF de 1000 à 1199,99 €	QF de 1200 et plus
4 €	4,5 €	5 €	5,5 €

- AUTORISE le président à signer la convention de superposition d'affectation avec l'EPTB Charente.

- DECIDE de fixer à compter du 4 janvier 2020, les tarifs de location du gîte de Saint-Martin-de-Jussac et les forfaits pour charge, comme suit :

TARIFS DE LOCATION	2020
Basse saison	679 €
Moyenne saison/Noël	806 €
Haute saison	1061 €
Très haute saison	1220 €
Week-End	499 €
CHARGES	
	2020
Forfait semaine octobre à mai	167 €
Forfait W-E octobre à mai	50 €
Forfait semaine juin à septembre	95 €
Forfait WE juin à septembre	31 €
FORFAIT MENAGE	
	192 €

- DIT que :

- o la location à la semaine est obligatoire pour la haute saison, la très haute saison, les vacances de printemps et Noël,
- o toutefois, la location au week-end sera acceptée si le gîte n'est pas loué un mois avant le début des vacances de printemps,
- o la nuitée supplémentaire est calculée au prorata (nuit/semaine) soit 1/7ème du tarif semaine,
- o les tarifs week-end 3, 4, 5 nuits sont calculés au prorata (nuit/semaine), soit 1/7ème du tarif semaine ajouté au tarif week-end,
- o lorsque la semaine de location est à cheval sur 2 saisons (ex : 2 nuits en basse saison et 5 nuits en moyenne saison), il sera appliqué le tarif au prorata (nuit/semaine) sur chacune des saisons, multiplié par le nombre de nuits sur chacune d'elles (soit 1/7ème du tarif basse saison X 2 + 1/7ème du tarif moyenne saison X 5),
- o le forfait charges est calculé au prorata (nuit/semaine), pour les nuits supplémentaires ou les week-ends 3, 4, 5 nuits, soit 1/7ème du tarif semaine, multiplié par le nombre de jours supplémentaires et ajouté au tarif semaine ou week-end.

- FIXE, du 4 janvier 2020 au 2 janvier 2021, les tarifs de location des gîtes intercommunaux de la Chassagne à Videix, les forfaits pour charges, les conditions de réservation, de promotion, de réduction et d'annulation.

- DECIDE de fixer les tarifs de location du restaurant de la Chassagne à Videix comme indiqués ci-dessous, pour l'année 2020 :

Capacité maximale : 50 personnes.

Restaurant sans hébergement	Hébergement aux gîtes (Totalité du groupe) (1)	Hébergement aux gîtes (Groupe partiel) (2)
Au week-end ou 2 jours durant la semaine 164 €	Prix de la location restaurant 58 € par jour (3)	Prix de la location restaurant 73 € par jour (3)
58 € le jour supplémentaire	58 € le jour supplémentaire	58 € le jour supplémentaire

- Pour un minimum de 20 personnes hébergées aux gîtes.
- Groupe partiel : 20 personnes hébergées + personnes non hébergées.
- Prise des clés la veille ou le matin à 9 h et restitution des clés le lendemain à 10 h.

L'utilisation de la salle, la veille midi et/ou soir est comptée pour 1 jour.

L'utilisation de la salle, le lendemain midi et/ou soir est comptée pour 1 jour.

- Option ménage : 32 €/heure.
- Tarif caution : 300 €.
- Facturation établie en cas de perte, de casse de la vaisselle.

- DECIDE de solliciter auprès du préfet de la Haute-Vienne le classement de l'office de tourisme Porte Océane du Limousin en catégorie II.

- DECIDE d'approuver les adhésions de Nelly LARENT et Marie-France YSERD à la Société Géologique de France et leur participation à la « Section GEOLE ».

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 56.

Le Président,
Joël RAULTIER,
